



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 09

OBJET : Régularisation d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les voiries communales des rues du Souvenir et de la Fully et d'une servitude de passage pour l'implantation d'un coffret sur la parcelle cadastrée ZE n° 1 au lieu-dit Novet

Le maire expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux en vue de modifier l'alimentation électrique de l'Auberge de l'Europe située rue du Souvenir.

Considérant qu'une convention a été signée le 20 juin 2008 entre la commune et ERDF pour :

- une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains sur une partie des voiries communales du Souvenir et de la Fully,
- une servitude de passage pour l'implantation d'un coffret sur la parcelle communale ZE n° 1 située au lieu-dit Novet.

Considérant la demande de l'Office notarial de Saint Quentin Fallavier reçue en mairie le 22 janvier 2014, afin de régulariser cette convention par une servitude notariée au bénéfice d'ERDF,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et / ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou en façade de 0 mètre,

- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. La convention a pris effet au 20 juin 2008 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 20 juin 2008 relative aux rues du Souvenir et de la Fully et à la parcelle cadastrée ZE n° 1 située au lieu-dit Novet.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire

Miche BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.